

ELECTIONS LEGISLATIVES 2018

Vote par correspondance

Qui peut voter par correspondance ?

Sont admis au vote par correspondance :

1. Toute personne inscrite sur les listes électorales respectives ;
2. Les Luxembourgeois et les Luxembourgeoises domiciliés à l'étranger.

Est à considérer comme commune d'inscription au Grand-Duché de Luxembourg la commune du dernier domicile, à défaut la commune de naissance, à défaut la Ville de Luxembourg.

Démarche

La demande d'un électeur souhaitant être admis au vote par correspondance se fait soit par simple lettre, soit par le formulaire téléchargeable sur ce site à partir du 20 juillet 2018, soit par le biais de la plateforme sécurisée de MyGuichet.lu. La demande doit indiquer les noms, les prénoms, la date et le lieu de naissance, le domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle devront être envoyés la lettre de convocation et le bulletin de vote.

Délais

Si la lettre de convocation et le bulletin de vote devront être envoyés à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg:

La demande doit parvenir au Collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt 12 semaines et au plus tard 25 jours avant le jour du scrutin.

Pour les élections législatives du 14 octobre 2018, cette demande doit parvenir au Collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt le **lundi, 23 juillet 2018** et au plus tard le **mercredi, 19 septembre 2018**.

Si la lettre de convocation et le bulletin de vote devront être envoyés à une adresse à l'étranger:

La demande doit parvenir au Collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt 12 semaines et au plus tard 40 jours avant le jour du scrutin.

Pour les élections législatives du 14 octobre 2018, cette demande doit parvenir au Collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt le **lundi, 23 juillet 2018** et au plus tard le **mardi, 4 septembre 2018**.